

Arrêté municipal n°0031-2023
Autorisant des travaux de bardage de la salle de sport
11 route de Caen
à compter du mardi 31 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 24 février 2023

Monsieur Philippe LEMÂÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 27 janvier 2023 par l'Entreprise OZANNE DP Couverture, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de bardage de la salle de sport pour la SCI KIKEA 11 route de Caen à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 31 janvier 2023 jusqu'au vendredi 24 février 2023 entre 8h00 et 18h00.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant le permis de construire PC 05063904J0009 de la SCI KIKEA accordé le 03 octobre 2014, déclaré ouvert depuis le 7 octobre 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du mardi 31 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 24 février 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise OZANNE DP Couverture est autorisée à réaliser des travaux de bardage, impliquant la mise en place d'un échafaudage, devant la façade de la salle de sport située 11 route de Caen.

Article 2

Pendant la durée des travaux :

- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé, côté impair ;

Article 3

Il est ici rappelé que l'Entreprise OZANNE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'Entreprise OZANNE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et M. Maxime MASSARDIER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01 février 2023 au 25 février 2023

La notification faite le 30 janvier 2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 27 janvier 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER